

Une taxe pour sauver le secours en mer ?

Dimanche 07/01/2018 à 17H36 [MARSEILLE](#)

Le projet est dans les cartons. La Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône en dénonce l'iniquité



En alerte 24 h/24, "La Bonne Mère de Marseille" est le saint-bernard des plaisanciers phocéens.PHOTO DR

Dans le collimateur des pouvoirs publics depuis plusieurs années, les plaisanciers français sont à nouveau visés par une taxe, destinée cette fois à renflouer les caisses du sauvetage en mer. L'association SNSM, qui assure cette mission de service public, a en effet de plus en plus de mal à boucler son budget annuel d'environ 30 millions d'euros, d'autant que 75 % de cette somme sont constitués de dons. D'où l'idée d'un groupe de députés LR - ils ont déposé le 17 octobre une proposition de loi en ce sens -, de fiabiliser ce financement en le rendant obligatoire.

L'option retenue serait d'augmenter le montant de l'assurance en responsabilité civile dont doivent déjà s'acquitter tous les propriétaires d'un bateau disposant d'une place de port, pour en affecter une partie à la SNSM. Selon les calculs de ses promoteurs, cette mesure permettrait de réunir chaque année près de 25 millions d'euros.

Une députée saisie du dossier

Une perspective qui a fait aussitôt réagir la Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône (FSN13) par la voix de son président Michel Lamberti. Car si le principe d'un financement obligatoire de la SNSM ne pose aucun problème à la fédération provençale, l'assiette de cette taxe crée la polémique.

"Elle serait injuste, discriminatoire et inefficace, assène Michel Lamberti. D'abord parce qu'elle ne vise qu'une partie des personnes susceptibles d'être secourues par la SNSM, en oubliant les propriétaires de bateaux stockés à terre et les mouillages forains, mais aussi tous les pratiquants de loisirs nautiques comme les véliplanchistes, les kitesurfers, les kayakistes, les jet-skieurs, les apnéistes, les nageurs et plus encore les plongeurs en scaphandre, activité la plus accidentogène. En outre, les plaisanciers ne sont pas les seuls bénéficiaires de la SNSM. L'État, les collectivités locales et les assureurs en tirent eux aussi avantage. D'autre part, si les plaisanciers devaient être soumis à cette taxe, il est fort probable qu'ils cesseraient d'effectuer des dons spontanés."

La FSN13, qui demande que soient prises en compte les propositions contenues dans le rapport remis par Chantal Guittet en juillet 2016 au ministre des Transports de l'époque, vient de saisir de ce dossier la députée LREM de la 2e circonscription des Bouches-du-Rhône, Claire Pittolat.

Philippe Gallini